



# Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

## Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 5 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Thierry LANDWERLIN, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : Mme Ginette KITTLER, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR.

**Membres en exercice : 20**

**Présents : 14**

**Absents excusés : 6**

**Procurations : 5**

Mme Ginette KITTLER à Mme Sylvie SIFFERLEN

M. Gilbert BRUDER à M. Pierre LOGEL

Mme Corinne SCHREMBACHER à Mme Anne FUCHS

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

M. Philippe HECTOR à M. Patrick RIETZ

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'électricien au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'agents non titulaires pour la période estivale

Aucun conseiller ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 27 mars 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
5	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'électricien au titre d'un accroissement temporaire d'activité
6	PERSONNEL COMMUNAL	Recrutement d'agents non titulaires pour la période estivale
7	BUDGET	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 4 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction du pôle scolaire
8	BUDGET	Budget 2025 – Décision modificative n° 1
9	BUDGET	Admissions en non-valeur
10	INTERCOMMUNALITE	Projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE) de Mulhouse Alsace Agglomération : avis
11	INSTALLATIONS CLASSEES	Arrêté préfectoral portant enregistrement à la société VGP PARK MULHOUSE pour l'exploitation d'un bâtiment activité logistique et industrielle à Sausheim
12	DIVERS-COMMUNICATION	

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025**

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.  
Mme GAERTNER a signalé qu'elle souhaite une modification des commentaires du point 18 afin que les sommes soient détaillées. M. le Maire valide la prise en compte de ces modifications.  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 ainsi modifié.

### **Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
27/03/2025	SAS Contrôles événementiels structures	Vérification périodique des trois chapiteaux	1 036,71 €
14/04/2025	Toitmontoit	Réfection membrane toit mairie	23 491,00 €
29/04/2024	Vivale	Remplacement de la chaudière du bâtiment 22 rue Principale	21 512,27 €
30/04/2025	Kiloutou	Location d'une chargeuse articulée	1 064,71 €

## Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
3 rue de Bourgogne	maison individuelle	BELLIARD Lucette	04/04/2025
7 impasse du Jura	maison jumelée	consorts COURTY	10/04/2025
29 rue de Bourgogne	maison individuelle	consorts LO BRUTTO	14/04/2025
9 rue de Ruelisheim	maison jumelée	consorts HOFFARTH	17/04/2025
44 rue du Moulin	maison individuelle	Epoux HUSSLER Patrick	28/04/2025

### **Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

M. le Maire rappelle que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

La convention signée avec le Centre de Gestion en 2021 est arrivée à échéance. M. le Maire propose de la renouveler.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de BALDERSHEIM ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'électricien au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'électricien à temps complet pour le service technique. L'effectif du service technique va être réduit prochainement en raison d'un départ en retraite et des congés annuels du second agent chargé de l'entretien des bâtiments.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'entretien et de la mise en conformité des différents bâtiments communaux et travaux électriques annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'électricien relevant du grade des agents de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

## DECIDE

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi temporaire d'agent d'électricien relevant du grade des agents de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (35/35<sup>ème</sup>), est créé jusqu'au 18 juillet 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :** Le poste sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

### **Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'agents non titulaires pour la période estivale**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Aux termes de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Il est proposé de recruter des agents pour la période estivale aux conditions suivantes :

- quatre adjoints techniques à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) pour le service technique, respectivement deux du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 et deux du 04 août au 29 août 2025
- la rémunération est effectuée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer quatre postes d'agents non titulaires à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) sur des emplois non permanents selon les modalités susmentionnées ;
- **FIXE** la rémunération des agents non titulaires au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 (point n° 6).

### **Point n° 7 : BUDGET – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 4 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction du pôle scolaire**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de construction du pôle scolaire. Après mise à jour de ce plan de financement et la notification de l'octroi de plusieurs subventions pour le projet, il a été établi un besoin de financement de 4 400 000 €.

Le recours à un emprunt de ce montant a été intégré dans le budget primitif 2025, voté par le conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2025.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour une offre de financement de 4 400 000 € à taux fixe ou variable pour une durée de remboursement de 25 à 30 ans. Les résultats de la consultation sont présentés aux conseillers.

Mme GAERTNER demande quel est le montant de l'indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé. Mme FRICKER répond qu'il n'est pas connu, il sera calculé en fonction des éléments du prêt à la date du remboursement anticipé.

Mme MURA signale que l'évolution du taux du livret A est incertaine. Mme FRICKER présente l'historique du taux sur les 20 dernières années.

Mme GAERTNER demande si des offres ont été sollicitées avec des durées inférieures à 25 ans. Mme BRUDER répond qu'avec une durée inférieure, les échéances de remboursement seraient d'un montant trop élevé.

M. GRUN demande quand le prêt sera débloqué. Mme FRICKER répond le plus rapidement possible, le SCIN a déjà émis des demandes de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 4 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne de Prêt : Prêt Transformation Ecologique</b>
<b>Montant : 4 400 000 euros</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement : 0 mois</b>
<b>Durée d'amortissement : 25 ans</b>
<b>Périodicité des échéances : Trimestrielle</b>
<b>Index : Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %</b>
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</b>
<b>Profil d'amortissement : Echéances et intérêts prioritaires</b>
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</b>
<b>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</b>
<b>Typologie Gissler : 1A</b>
<b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LOGEL remercie Mme BRUDER et Mme FRICKER pour leur travail sur les proposition d'emprunt.

### **Point n° 8 : BUDGET - Budget 2025 - Décision modificative n° 01**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025, le budget primitif a été voté. Une erreur d'écriture a été constatée au niveau des écritures d'ordres : section d'investissement, en dépenses, au chapitre 040, les crédits sont insuffisants. Le chapitre 042 à la section de fonctionnement et le chapitre 040 à la section d'investissement étant interdépendants et s'équilibrant entre eux, une modification de ce chapitre est également nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 01 selon le tableau suivant :

	BP 2025	DM 01	TOTAL
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			
<b>16 – Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>219 431,90 €</b>	<b>- 10,00 €</b>	<b>219 421,90 €</b>
1641 – Emprunts en euros	216 931,90 €	- 10,00 €	216 921,90 €
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>+ 10,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>
13913 - Départements	1 500,00 €	+ 10,00 €	1 510,00 €
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>			
<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>7 619,42 €</b>	<b>- 10,00 €</b>	<b>7 609,42 €</b>
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	619,42 €	- 10,00 €	609,42 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>+ 10,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 500,00 €	+ 10,00 €	1 510,00 €

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **Point n° 9 : BUDGET – Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Le service de gestion comptable de Mulhouse a adressé à la Commune un état des créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites ou dont le montant est inférieur ou égal à 15 € (seuil de mise en œuvre des poursuites).

La somme totale restant à recouvrer s'élève à 696,44 € et concerne les années 2019 à 2021. Ces créances concernent des factures pour la cantine scolaire et des charges locatives.

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Mme GAERTNER ne comprend pas la différence entre le montant des poursuites de 15 € et le montant de l'admission en non-valeur de 696,44 €. Mme FRICKER répond que le montant total de 696,44 € comprend plusieurs dépenses, dont certaines sont d'un montant inférieur à 15 € et n'ont donc pas fait l'objet de poursuites. Mme GAERTNER demande si les personnes concernées n'ont pas assez de moyens

financiers. Mme FRICKER répond qu'il s'agit d'anciennes créances, elle ne connaît pas les raisons du non-paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour les années 2019 à 2021 pour un montant total de 696,44 €
- **IMPUTE** la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, article 6541
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur

### **Point n° 10 : INTERCOMMUNALITE – Projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE) de Mulhouse Alsace Agglomération : avis**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-m doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin). Instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40 000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.



Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
  1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
  2. sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

M. GRUN fait un résumé des différents documents transmis par m2A concernant la ZFE.

M. GRUN explique que les véhicules poids-lourds de plus de 23 ans et véhicules utilitaires légers de plus de 27 ans ne pourraient plus circuler sur le périmètre de m2A. Mme MURA demande si une estimation du nombre de véhicules concernés a été faite. M. GRUN répond que cela concerne 450 véhicules utilitaires dans m2A et 150 poids-lourds.

Mme GAERTNER trouve que le projet de m2A manque un peu d'ambition. Mme GILLET pense qu'il s'agit d'une bonne démarche. Il faut donner une ligne de conduite. Mme GAERTNER ajoute qu'elle pensait que le but de la démarche était l'utilisation de la vignette Crit'Air. La pollution a un coût sanitaire, elle a un impact sur la santé de la population. M. GRUN précise que la vignette Crit'Air sera obligatoire pour les poids-lourds.

M. GRUN signale qu'il n'y a aucune visibilité sur la suite du processus car le principe des ZFE est redébatu au niveau national. M2A continue de travailler sur son projet.

Mme MURA pense qu'il n'y a pas assez de pistes cyclables. Le projet restreint l'utilisation de certains véhicules mais ne pousse pas à l'utilisation d'autres moyens de circulation. Mme GAERTNER est d'accord, il faudrait développer les transports en commun, sécuriser les pistes cyclables. M. LOGEL répond qu'il y a un problème de financement. La gratuité des transports pour les seniors est payée par la Ville de Mulhouse. Mme GAERTNER pense que cela permet aux personnes âgées d'avoir plus d'autonomie. Sur Mulhouse, elles peuvent se passer d'une voiture.

Mme GILLET pense qu'il n'y a pas seulement un problème de tarif. Le réseau de transport en commun n'est pas assez développé. Depuis Baldersheim, il est difficile de se déplacer en bus. Mme GAERTNER ajoute que la formule P + R est intéressante car il y a un problème de stationnement dans le centre-ville de Mulhouse. Elle propose de promouvoir cette offre. Mme SIFFERLEN ajoute que le prix du stationnement en centre-ville a été augmenté pour inciter à l'utilisation des parkings relais.

Mme GAERTNER s'interroge sur les différents plans en cours à m2A (pour l'eau, la qualité de l'air...). Cela devient compliqué. Mme FRICKER répond que les plans ont des durées de vie définies à l'avance et qu'ils ne se cumulent pas forcément dans le temps. Il y a des plans nationaux et d'autres mis en place spécifiquement par m2A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Point n° 11 : INSTALLATIONS CLASSEES – Arrêté préfectoral portant enregistrement à la société VGP PARK MULHOUSE pour l'exploitation d'un bâtiment activité logistique et industrielle à Sausheim**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du 12 décembre 2024, le conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention, a émis un avis favorable pour la demande d'enregistrement de la société VGP PARK MULHOUSE pour un projet de construction d'un entrepôt accompagné de bureaux pour un volume total de 822 000 m<sup>3</sup> à Sausheim.

Par courrier réceptionné en mairie le 25 mars 2025, la Préfecture du Haut-Rhin a transmis copie de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant enregistrement à la société VGP PARK MULHOUSE pour l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique et industrielle à Sausheim.

Cet arrêté indique notamment la nature et la localisation des installations et les prescriptions techniques applicables.

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'arrêté.

### **Point n° 12 : DIVERS-COMMUNICATION**

M. LOGEL informe les conseillers que la journée citoyenne s'est déroulée le 10 mai. Il y a eu différents ateliers : désherbage du ban communal et du cimetière, nettoyage de la piste cyclable, peinture de barrières, peinture des poteaux de la salle polyvalente, préparation du repas, création d'une haie sèche, arrachage des plantes au carrefour RD 201. M. Fabian JORDAN, Président de m2A et M. Bruno FUCHS, Député, sont venus pour une visite. M. le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé lors de cette journée, et particulièrement le groupe qui a peint les poteaux de la salle polyvalente qui a continué le chantier l'après-midi. M. le Maire dit que tout le monde a été relativement satisfait et qu'il faut maintenir cette opération.

Mme MURA trouve qu'il y a moins de motivation de la part de la population. Mme GILLET ajoute que les quatre catégories de chantier inscrites sur le bulletin d'inscription n'intéressent pas les habitants. Il faudrait aussi trouver des ateliers qui durent plus longtemps car certains étaient finis à 10h.

Mme BRUDER dit qu'il ne faudra pas tarder à terminer le chantier de peinture dans la salle polyvalente. Mme FRICKER explique que la priorité du service technique est la préparation des manifestations, le fleurissement et le ravalement de façade du magasin Vival. Les travaux à la salle polyvalente seront effectués en juillet-août, quand la salle ne sera plus utilisée.

M. le Maire annonce que la reprise du magasin Vival par un nouveau propriétaire va être actée lundi prochain. L'ouverture du magasin est prévue mi-juin.

Tour de table :

M. Philippe GRUN rappelle qu'il y a eu une réunion publique concernant les moustiques tigres et les hirondelles la semaine passée. Il n'y avait que 10 participants. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de participants car le sujet était passionnant et les intervenants passionnés.

Mme FRAUENLOB signale qu'elle n'était pas au courant de l'organisation de cette réunion, la communication n'était pas suffisante.

Mme GILLET propose d'installer des nids d'hirondelles au périscolaire car les enfants se font piquer par les moustiques.

M. GRUN signale qu'une nouvelle intervention pourra être organisée, peut-être dans les écoles.

Mme SIFFERLEN ajoute que les enseignants vont en parler en conseil des maîtres mais ils ont déjà beaucoup de choses organisées les prochaines semaines.

M. LANDWERLIN signale qu'il existe des pièges électriques contre les moustiques. Mme SIFFERLEN répond que l'intervenant en a parlé, les pièges sont efficaces mais qu'il faut les entretenir sinon ils ont un effet contraire.

M. MATHIEU signale que lors de l'assemblée générale de la Brigade Verte, il a été informé qu'il y a également une recrudescence des frelons asiatiques. Il faut faire venir des entreprises privées pour les enlever, la Brigade Verte ne peut pas intervenir.

M. GRUN annonce que sa fille va se marier le 31 mai et invite les conseillers à l'apéritif.

Mme SIFFERLEN annonce que la commission jeunesse et le CMJ organisent le vendredi 6 juin à 19h30 une BalAdersheim by night. Le parcours est de 3,4 km et est accessible à tous. Le départ se fera à la mairie et l'arrivée à la salle polyvalente. Il y aura des animations pour les enfants. Cela ferait plaisir à la commission que le conseil municipal soit présent.

Mme GAERTNER annonce que le samedi 17 mai Alsace Nature et les arboriculteurs de Baldersheim organisent une sortie à Baldersheim de 9h30 à 11h. Départ rue des Prés. Thème : sur l'intérêt, pour favoriser la biodiversité, de la préservation des vergers autour du village et la gestion des cours d'eau. Mme GAERTNER demande une publication de cette invitation sur le site facebook de la commune.

Mme GAERTNER annonce qu'elle a été interpellée sur la qualité de l'eau à la suite de l'interdiction de consommation d'eau potable dans le secteur de Saint-Louis. Elle explique que les mesures de prévention sont moins onéreuses que la dépollution. Les coûts de traitement de l'eau explosent. Mme GAERTNER demande s'il y a lieu de donner des conseils à la population sur Baldersheim et demande si la responsabilité pénale de la collectivité pourrait être engagée. Mme FRICKER répond que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) fait régulièrement des contrôles de la qualité de l'eau. Les rapports indiquent que l'eau est conforme aux normes de consommation. En cas de problème lors des contrôles, l'ARS prévient la collectivité et demande des actions immédiates. Dans le cas de Saint-Louis, le Préfet a pris le relais en prenant un arrêté d'interdiction de consommation de l'eau.

Mme GAERTNER ajoute que les résultats trouvés sur le site [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr) pour la dernière analyse à Baldersheim ne sont pas bons :

- Daminozide < 1µg/l : 10 fois >
- Hydrazide maléique < 1µg/l : 10 fois >
- Prothioconazole < 1µg/l : 10 fois >
- Hymexazol < 0,5 µg/l : 5 fois >

Le tritium < 7 Bq/l

Nitrate 27 mg/l (c'est beaucoup).

L'hydrazide maléique, ou 1,2-dihydro-3,6-pyridazinedione, est un composé organique utilisé en agriculture comme régulateur de croissance, et en particulier comme inhibiteur de germination pour la pomme de terre.

L'Hymexazol & Prothioconazole sont des fongicides.

Mme GAERTNER pense qu'il faudrait demander à l'ARS comment les tests sont faits.

M. GRUN précise qu'à Saint-Louis, le problème est différent. La pollution vient de la mousse utilisée par les pompiers à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Mme GAERTNER a constaté qu'il n'y a quasiment plus d'abeilles dans les jardins et s'inquiète. Elle demande ce que la commune pourrait lancer comme action.

M. MATHIEU rappelle que le prochain don du sang est programmé le 22 mai de 16h30 à 19h30 à la salle polyvalente.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

---

Fait à BALDERSHEIM, le 14 mai 2025

Audrey FRICKER  
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Fricker', written over a horizontal line.